

Table des matières

Conférence diplomatique	
Des progrès substantiels dans le sens d'un accord sur les droits des artistes interprètes ou exécutants	2
La Fédération internationale des acteurs	3
Visites	
Signature d'un programme de coopération avec la République du Bélarus	4
Le nouveau doyen du Franklin Pierce Law Center en visite à l'OMPI	5
La Colombie adhère au PCT, au WCT et au WPPT	5
Propriété intellectuelle et savoirs traditionnels	6
Promotion de l'innovation et des inventions	8
Telecom Asia 2000	9
Démythification de la propriété intellectuelle	10
IP 2000 – Pleins feux sur la propriété intellectuelle et son potentiel	11
Réforme de la CIB	12
Coopération pour le développement	
Réunion de chefs d'offices de propriété intellectuelle	14
Modernisation de l'Office kényen de la propriété industrielle	16
Techniques de l'information à l'OMPI	17
Calendrier des réunions	18
Nouvelles publications	20

Conférence diplomatique

Des progrès substantiels dans le sens d'un accord sur les droits des artistes interprètes ou exécutants

Lors de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui s'est tenue à Genève du 7 au 20 décembre 2000, des négociateurs de plus de 120 pays ont provisoirement approuvé un ensemble de règles visant à renforcer les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles. Ils sont parvenus à un consensus sur 19 des 20 dispositions examinées, s'agissant notamment du traitement national, du droit moral et de divers droits patrimoniaux (droit de reproduction, droit de distribution, droit de location et droit de radiodiffusion et de communication au public). Les artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel se voient pour la première fois reconnaître un droit moral contre toute distribution ou modification de leurs interprétations ou exécutions qui serait préjudiciable à leur réputation.

L'accord provisoire sur le renforcement de la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants porte également sur la protection contre la neutralisation des mesures techniques mises en œuvre dans l'environnement numérique, telles que le chiffrement. Il prévoit en outre des sanctions contre tout acte visant à supprimer ou modifier toute information intégrée se présentant sous forme électronique et portant sur le régime des droits, telle que codes d'identification, indications concernant les titulaires des droits, etc.

Malgré les progrès sensibles qui ont permis de consolider les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur la question fondamentale du droit de cession, autrement dit sur les moda-



Photo: Mercedes Martinez Dozal

S.E. M. Nguyen Quy Binh de la Mission permanente de Viet Nam à Genève, président de la conférence diplomatique, M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI et M. François Curchod, vice-directeur général de l'OMPI.

lités selon lesquelles les producteurs acquièrent les droits des artistes interprètes ou exécutants (de plein droit ou conventionnellement). Les participants ont examiné plusieurs propositions, mais il n'a pas été possible de concilier lors de la conférence les points de vue divergents des États-Unis d'Amérique, d'une part, et des pays de l'Union européenne, d'autre part.

Accord provisoire

En conclusion, les participants de la conférence ont noté que 19 articles ont fait l'objet d'un accord provisoire et ont recommandé aux États membres de l'OMPI de convoquer à nouveau la conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un accord

sur les questions restant à régler.

À l'issue de la conférence, de nombreuses délégations se sont déclarées déçues qu'un instrument n'ait pu être adopté. Toutes, sans exception, se sont engagées à continuer à tout mettre en œuvre, à l'avenir, pour parvenir à un consensus en vue de l'adoption d'un nouvel instrument dans ce domaine. Beaucoup d'entre elles ont spécialement remercié le bureau de la conférence et le Secrétariat de l'OMPI, sous la conduite de M. Kamil Idris, directeur général, ainsi que le président de la Commission principale I (chargée des questions de fond du projet d'instrument), M. Jukka Liedes, conseiller spécial auprès du Gouvernement finlandais.

Quelque 500 délégués de plus de 120 États et d'une cinquantaine d'organisations ont participé à la conférence diplomatique.

La conférence visait à mettre au point un instrument international protégeant les droits des artistes interprètes ou exécutants contre l'utilisation non autorisée de leurs interprétations ou exécutions dans le cadre de moyens de communication audiovisuels comme la télévision, le cinéma et la vidéo. L'adoption d'un nouvel instrument aurait renforcé la position des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel en offrant une assise juridique mieux dé-

La Fédération internationale des acteurs

finie pour l'utilisation des œuvres audiovisuelles au niveau international, tant dans le cadre des médias traditionnels que sur les réseaux numériques.

Les artistes interprètes ou exécutants, tels que chanteurs, musiciens, danseurs et acteurs, bénéficient d'une protection internationale de leurs interprétations ou exécutions depuis l'adoption, en 1961, de la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome). En 1996, l'adoption du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) a permis de moderniser et d'actualiser les dispositions de cette convention de manière à couvrir les droits relatifs à l'utilisation des interprétations ou exécutions sonores sur l'Internet. Toutefois, la Convention de Rome et le WPPT portent essentiellement sur les enregistrements sonores des interprétations et exécutions.

Le 12 décembre 2000, la Fédération internationale des acteurs (FIA) a tenu une conférence de presse à l'OMPI en vue de souligner l'importance des négociations menées dans le cadre de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. La FIA, à laquelle sont affiliés 100 syndicats, guildes et associations d'artistes interprètes professionnels dans 70 pays, représente des centaines de milliers d'artistes interprètes. Ces acteurs, chanteurs et danseurs étaient les principales parties intéressées par la conférence diplomatique.

Maggie Cheung, célèbre actrice de Hong Kong, et Susana Rinaldi, chanteuse et actrice argentine renommée, ont participé à la conférence de presse, pendant laquelle elles ont défendu les droits des artistes interprètes ou exécutants du monde entier. "Lorsque mes collègues et moi-même autorisons un producteur à inclure nos interprétations dans un film, nous voulons avoir la garantie que nul ne peut utiliser notre travail sans avoir obtenu notre autorisation, afin d'éviter tout abus éventuel", a déclaré Maggie Cheung.



Photos: Mercedes Martínez Dozal

La conférence de presse de la FIA à l'OMPI.



L'actrice et chanteuse argentine Susana Rinaldi, l'acteur et chanteur camerounais Joe Mboulé et l'actrice Maggie Cheung de Hong Kong, RAS de Chine.

Susana Rinaldi a souligné que "même les artistes qui font une brillante carrière ont besoin que des droits fondamentaux leur soient reconnus. Dans certains pays, les droits limités dont nous jouissons sont menacés. Les artistes interprètes doivent avoir des droits pour pouvoir gagner leur vie, comme tous les autres membres de la société."

Mikael Waldorff, vice-président danois de la FIA, a ajouté : "Dans une industrie du spectacle au caractère de plus en plus international, il est grand temps de mettre en place des normes planétaires."



Photo: Artodey

Visites

Signature d'un programme de coopération avec la République du Bélarus



Photo: Mercedes Martínez Dozal

M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI et M. Mikhail Demchouk, vice-premier ministre de la République du Bélarus, lors de la signature du programme de coopération.

M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, et M. Mikhail Demchouk, vice-premier ministre de la République du Bélarus, ont signé, le 11 décembre 2000, un programme de coopération visant à renforcer la protection de la propriété intel-

lectuelle dans la République du Bélarus. Le programme de coopération entre l'OMPI et le Bélarus inclut toute une gamme d'activités et de programmes de formation visant à moderniser la législation bélarussienne de la propriété intel-

lectuelle, à consolider les mécanismes de sanction des droits et à renforcer le rôle de la propriété intellectuelle dans les secteurs scientifique, technique et économique concernés.

Pour M. Idris, le lancement du programme de coopération représente une étape importante dans la promotion de la propriété intellectuelle au Bélarus. Il a félicité le gouvernement de ce pays pour la perspicacité et la prévoyance dont il a fait preuve en renforçant le système national de propriété intellectuelle. Dans l'environnement économique d'aujourd'hui fondé sur le savoir, le système de propriété intellectuelle est un moyen d'action déterminant qui permet à un pays de tirer parti de son potentiel créatif et d'exercer une action positive sur son développement économique et technique.

M. Demchouk a déclaré que le programme donnerait à son gouvernement un nouvel élan dans les efforts qu'il déploie pour renforcer le système de propriété intellectuelle au niveau national. Il estime que la propriété intellectuelle revêt une importance fondamentale pour le Bélarus, qui s'efforce de convertir son potentiel d'innovation en atouts économiques tangibles, et par là, de promouvoir son développement économique.

Le vice-premier ministre a également invité à M. Idris, au nom du président et du premier ministre de la République du Bélarus, à se rendre à Minsk en 2001.



Photo: G. Litnarovich

Place de la Victoire à Minsk (République du Bélarus).

Le nouveau doyen du Franklin Pierce Law Center en visite à l'OMPI



Photo Mercedes Martinez Dozal

M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, Mme Paula Hutson, le doyen M. John Hutson et M. Mpazi Sinjela, directeur de l'Académie mondiale de l'OMPI.

M. John Hutson, nouveau doyen du Franklin Pierce Law Center (États-Unis d'Amérique), a effectué une visite à l'OMPI, début décem-

bre 2000. Pendant son séjour de trois jours à Genève, M. Hutson s'est employé à compléter directement ses connaissances sur l'OMPI

et l'Académie mondiale de l'OMPI afin de maintenir les liens de coopération entre les deux institutions.

L'OMPI a permis à une vingtaine d'étudiants de suivre les cours du Franklin Pierce Law Center ces dernières années et six bourses d'études de longue durée ont été attribuées pour la période 2000-2001. Le Franklin Pierce Law Center dispense une formation juridique sanctionnée par différents diplômes et grades universitaires en droit classique, en droit touchant au domaine de l'enseignement et en propriété intellectuelle. Il compte actuellement des étudiants de trente-deux nationalités différentes.

La Colombie adhère au PCT, au WCT et au WPPT

Le représentant de la Mission permanente de la Colombie à Genève, Monsieur l'ambassadeur Camilo Reyes, a remis l'instrument d'adhésion de la Colombie au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), à M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, le 29 novembre 2000. La Colombie est le 109^e État contractant du PCT et le deuxième pays d'Amérique du Sud à adhérer à ce traité. La Colombie sera liée par le traité à compter du 28 février 2001.

L'adhésion de la Colombie signifie que les déposants du PCT pourront désigner la Colombie (code de pays : CO) dans toute demande internationale déposée à partir du 28 février 2001 comme l'un des pays dans lequel ils souhaitent obtenir une protection par brevet. Cela signifie également que les ressortissants de la Colombie et les personnes qui y sont domiciliées pourront eux-mêmes déposer des demandes selon le PCT à compter de cette date.



Photo Mercedes Martinez Dozal

M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, M. Camilo Reyes, ambassadeur de la Colombie et M. Fernando Zapata, directeur de l'Office colombien du droit d'auteur.

L'ambassadeur Reyes, accompagné de M. Juan Moure, chef de l'Office colombien de la propriété industrielle, et de M. Fernando Zapata, chef du Bureau colombien du droit d'auteur, a également déposé les instruments d'adhésion au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et au Traité de

l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Ces deux traités visent à adapter le système international du droit d'auteur et des droits connexes à l'ère du numérique. Tous deux entreront en vigueur lorsqu'ils auront été ratifiés par 30 pays.

Propriété intellectuelle et savoirs traditionnels



Objets d'artisanat Hmong en vente sur la place du marché.

Photo: Arttoday

Une réunion interrégionale de l'OMPI, tenue à Chiang Rai (Thaïlande) du 9 au 11 novembre 2000, a permis de résumer les derniers éléments intervenus à l'OMPI et ailleurs, en termes de propriété intellectuelle et de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et de folklore, et d'élaborer une liste de recommandations à l'intention des gouvernements et des organisations. Au cours de cette conférence organisée en coopération avec le Gouvernement thaïlandais, les participants ont échangé leurs points de vue, ont débattu des politiques de leur propre gouvernement et se sont employés à coordonner des plans d'action sur une base interrégionale en ce qui concerne ces questions de propriété intellectuelle, qui revêtent une importance croissante pour les pays qu'ils représentent.

Les participants venaient de pays en développement et de pays les moins avancés des régions Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, toutes abondamment pourvues en ressources généti-

ques et riches en savoirs traditionnels et en folklore. Au sein de ce groupe, il est de plus en plus manifeste que, avec l'émergence des biotechnologies modernes, les ressources génétiques présentent un intérêt économique, scientifique et commercial croissant pour un large éventail de protagonistes. Les participants étaient aussi pleinement conscients du fait que les savoirs traditionnels font l'objet d'une attention grandissante et que les créations fondées sur la tradition, telles que les expressions du folklore, ont acquis un poids économique et culturel à l'échelle mondiale.

Toutefois, au stade actuel, les instruments internationaux et régionaux ainsi que les législations et pratiques nationales en matière de propriété intellectuelle ne répondent pas à tous les besoins de ces pays et de leurs peuples tant en ce qui concerne la réglementation de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages qui en découlent que la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Plusieurs pays et organisations régionales qui

élaborent actuellement – ou ont déjà élaboré – des propositions, des lois, des règlements et des politiques et législations types sur ces questions ont partagé leur expérience avec les participants.

Au cours de la réunion, les thèmes suivants ont notamment été abordés :

- Le rôle des médecines et des pratiques traditionnelles dans les systèmes de santé nationaux
- L'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent sous l'angle de la propriété intellectuelle
- Les solutions possibles en matière de protection des savoirs traditionnels : enseignements des missions d'enquête de l'OMPI
- Les consultations régionales menées par l'OMPI et l'UNESCO en 1999 sur la protection des expressions du folklore : travaux futurs

Les participants se sont félicités des travaux menés par l'OMPI en ce qui concerne les aspects de la propriété intellectuelle relatifs à la réglementation de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages qui en découlent et à la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Ils ont aussi accueilli avec satisfaction la décision prise par les États membres de l'OMPI relative à la création du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore.

Recommandations

Les participants de la réunion interrégionale ont formulé des recommandations intéressantes à l'intention des gouvernements, du comité

intergouvernemental de l'OMPI et de l'Organisation proprement dite, à savoir :

- Les gouvernements devraient engager un processus de consultation national visant à mieux faire connaître les enjeux et à faire participer toutes les parties prenantes à l'élaboration de po-

litiques et de stratégies nationales, en particulier les communautés autochtones et locales.

- Les gouvernements devraient identifier, répertorier, enregistrer et compléter par des informations les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, notamment les expressions du folklore, détenus par leur pays,

leurs communautés et leurs peuples.

- Les gouvernements devraient mettre au point et à l'essai des mesures, des plans et des mécanismes - et notamment des outils de propriété intellectuelle - permettant de réglementer l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent ainsi que de protéger les savoirs traditionnels et le folklore.
- Le comité intergouvernemental de l'OMPI devrait débattre du sens à donner aux différents termes et concepts pertinents (tel que "ressources génétiques", "savoirs traditionnels" et "folklore"), des liens qui les unissent et qui existent entre eux et la propriété intellectuelle, ainsi que d'une méthode de travail qui tiendrait compte des liens et des différences entre les domaines qui relèvent du mandat du comité, en vue d'arriver à un large accord sur ces points.
- Pour progresser dans ses travaux, le comité intergouvernemental de l'OMPI devrait se fonder sur des données d'expérience, sous la forme de textes législatifs, de procédures, de mécanismes, de projets existants ou proposés, et des études de cas aux niveaux national, régional et sous-régional.
- L'OMPI devrait contribuer à organiser d'autres réunions nationales, régionales et interrégionales portant sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore.
- L'OMPI devrait accroître ses services en matière d'assistance, d'information et de conseils à l'intention des pays en développement et des pays les moins avancés sous la forme d'une assistance juridique et technique, de programmes de formation et de la fourniture de matériel et d'autres moyens en vue d'identifier leurs ressources génétiques, leurs savoirs traditionnels et leur folklore et de rassembler les informations y relatives.

Tribus montagnardes du nord de la Thaïlande

Chaing Rai dans le nord de la Thaïlande, où s'est tenue la réunion de l'OMPI, est une région riche en traditions et en coutumes. Elle comprend six grands groupes ethniques, les "tribus montagnardes", ainsi que plusieurs groupes plus petits, possédant chacun un art et une culture caractéristiques. Quelques-uns de ces groupes sont brièvement présentés ci-après.

Le groupe le plus nombreux est celui des *Karens*, qui sont environ 300 000. Les *Karens* vivent en général à basse altitude et sont réputés être les meilleurs *mahouts*, c'est-à-dire dresseurs d'éléphants.

Les *Hmongs* vivent en haute altitude dans des maisons au toit de boue descendant presque jusqu'au sol. Les vêtements *Hmongs* sont très appréciés en Thaïlande et les femmes *Hmongs* vendent leurs objets d'artisanat dans toute la Thaïlande.

Les peuples *Akhas* sont célèbres pour leurs beaux costumes si particuliers. Ils vendent aussi leurs objets d'artisanat uniques en leur genre dans toute la Thaïlande.



Bébé Hmong coiffé d'un bonnet orné de broderies traditionnelles.

Photo: Artoday

Les *Yaos*, peuple majestueux et doté d'un très grand sens de l'honneur, jouissait à une certaine époque d'un prestige considérable dans l'Empire de Chine, au point qu'un empereur épousa une princesse *Yao*. Les femmes *Yaos* sont vêtues d'un costume traditionnel typique consistant en une longue veste noire aux revers de laine écarlate, sur un pantalon ample, richement brodé, aux motifs compliqués, et sont coiffées d'un turban noir orné de broderies assorties. Leurs broderies raffinées sont vendues en Thaïlande et à l'étranger.

Promotion de l'innovation et des inventions

Un forum régional pour l'Asie sur les stratégies à appliquer en matière de propriété intellectuelle pour la promotion de l'activité inventive et de l'innovation, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Institut international de formation en propriété intellectuelle (IIPTI) et l'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO), avec le concours de l'Office japonais des brevets (JPO), s'est tenu à Daeduk (République de Corée).

Le forum, qui a eu lieu du 22 au 24 novembre 2000, a regroupé deux réunions : le séminaire régional pour l'Asie organisé chaque année par l'OMPI et le KIPO et la réunion d'une importance majeure organisée dans le cadre du fonds fiduciaire japonais pour la propriété industrielle.

Le forum a réuni, outre les quelque 30 participants locaux, 45 participants étrangers venant de la région Asie et Pacifique. Neuf conférenciers étrangers étaient invités par l'OMPI et cinq conférenciers locaux par l'IIPTI. Le KIPO a exprimé son soutien au programme mis en place par l'OMPI en vue de promouvoir les activités d'invention et d'innovation grâce au partage de données d'expérience avec d'autres pays en développement ou pays en transition.

Les objectifs du forum étaient au nombre de quatre :

- analyser la situation actuelle en ce qui concerne la promotion de l'activité inventive et de l'innovation dans les pays de la région Asie et Pacifique, y compris les pays les moins avancés;
- échanger des données d'expérience et des points de vue sur la stratégie à appliquer en matière de propriété intellectuelle pour promouvoir l'activité inventive et l'innovation et pour les éva-



luer et leur donner une dimension commerciale;

- envisager et étudier des mesures appropriées en matière de mécanismes de promotion et de validation;
- déterminer des domaines de coopération éventuels entre les pays de la région de sorte que le système de propriété intellectuelle puisse encourager et renforcer les activités de recherche-développement et faciliter l'application commerciale des inventions et des idées créatives.

Allocutions d'ouverture

M. Lae-Gue Leem, commissaire du KIPO, a souligné, dans son allocution d'ouverture, que les droits de propriété intellectuelle, fruit de l'inventivité humaine, n'avaient de valeur que s'ils apportaient richesse et honneur aux individus, prospérité aux nations et que s'ils contribuaient à améliorer le niveau de vie. Il a également souligné l'importance de la création et de la gestion du savoir, pierre angulaire de l'invention. Il a mis l'accent sur les efforts déployés par le Gouvernement coréen pour mener une politique de promotion des brevets afin d'accélérer le cycle droits de propriété intellectuelle, création et commercialisation, et en particulier sur ses efforts pour aider et encourager les jeunes inventeurs.

M. Kouzo Oikawa, commissaire du JPO a mis en exergue l'importance croissante du rôle joué par la propriété intellectuelle en raison des changements intervenus dans la structure industrielle et par suite de la révolution des techniques de l'information. Il a souligné que, à l'ère de la concurrence économique internationale par-delà les frontières nationales, les droits de propriété intellectuelle représentaient un facteur déterminant de la réussite dans les affaires et du développement économique national. Il a aussi insisté sur l'importance de la coopération en vue de l'harmonisation des systèmes de propriété intellectuelle et de l'aide à apporter à certaines régions pour qu'elles tirent également parti de la mondialisation de l'économie. Il a indiqué que, pour que les futurs débats sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) aboutissent, les pays et régions concernés devraient renforcer leur coopération.

M. Shozo Uemura, vice-directeur général de l'OMPI, a mis en relief l'importance de l'assistance aux pays en développement qui est un objectif prioritaire pour l'OMPI, s'agissant en particulier de la promotion de l'utilisation du système de propriété intellectuelle. Il a évoqué les activités passées, présentes et futures de l'OMPI dans ce domaine. M. Uemura a égale-

Telecom Asia 2000

ment rappelé l'importance du système de la propriété intellectuelle, qui constitue le fondement juridique sur lequel repose la protection du capital intellectuel des hommes et des entreprises et une base solide pour le transfert des techniques et l'échange d'informations techniques. Il a souligné que l'utilisation et l'exploitation commerciale des droits de propriété intellectuelle contribuaient à la création de richesses et au développement économique et technologique.

Travaux futurs dans le cadre du fonds fiduciaire japonais

Les réunions et les échanges de vues entre fonctionnaires nationaux constituent un bon moyen pour sensibiliser les décideurs et les dirigeants à la promotion de l'activité inventive et de l'innovation et à l'utilisation du système de propriété intellectuelle. Les participants ont apprécié les exposés sur les initiatives prises au niveau national en vue d'encourager et de promouvoir l'invention et l'innovation comme contribution majeure au développement économique et social. M. Oikawa, commissaire du JPO, a suggéré :

- de développer un réseau de propriété intellectuelle dans la région Asie et Pacifique dans le cadre de l'accord relatif au fonds fiduciaire japonais, de sorte que les offices de propriété intellectuelle puissent partager et échanger des informations en continu, et
- d'adopter comme thème de discussion pour la prochaine réunion organisée dans le cadre de l'accord relatif au fonds fiduciaire japonais les perspectives d'évolution de la propriété intellectuelle au XXI^e siècle, avec la participation des chefs des offices de propriété intellectuelle de la région Asie et Pacifique.

L'OMPI figurait parmi plus de 500 exposants réunis à l'occasion de Telecom Asia 2000, manifestation organisée par l'Union internationale des télécommunications (UIT) qui s'est tenue à Hong Kong du 4 au 9 décembre 2000, sur l'invitation du Gouvernement de la République populaire de Chine. Le Centre des congrès et des expositions de Hong Kong a accueilli plus de 50 000 participants et visiteurs sur son site pendant les six jours qu'ont duré l'exposition et le forum.

L'OMPI a participé à l'exposition sur les télécommunications en vue de sensibiliser de nouveaux groupes cibles – des personnes travaillant dans les secteurs de la recherche-développement, de la gestion et du marketing dans le domaine des télécommunications ainsi que le grand public – à l'importance de la propriété intellectuelle et à sa protection, et de mieux faire connaître l'OMPI et ses activités. Le stand de l'OMPI était axé, en particulier, sur les services offerts par l'Organisation au secteur privé, notamment dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des systèmes de Madrid et de La Haye pour la protection des marques et des dessins et modèles, et sur la procédure de l'OMPI en matière de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine.

D'éminents représentants du secteur privé et des hauts fonctionnaires nationaux ont visité le stand et la presse a donné un large écho aux activités de l'OMPI. Parmi les 500 exposants, beaucoup utilisent les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye pour protéger les produits novateurs dont ils ont assuré la promotion à Telecom Asia 2000.



Le Centre des congrès et des expositions de Hong Kong.



Plus de 50 000 participants et visiteurs ont pris part à Telecom Asia 2000.



Le stand de l'OMPI au Centre des congrès et des expositions.

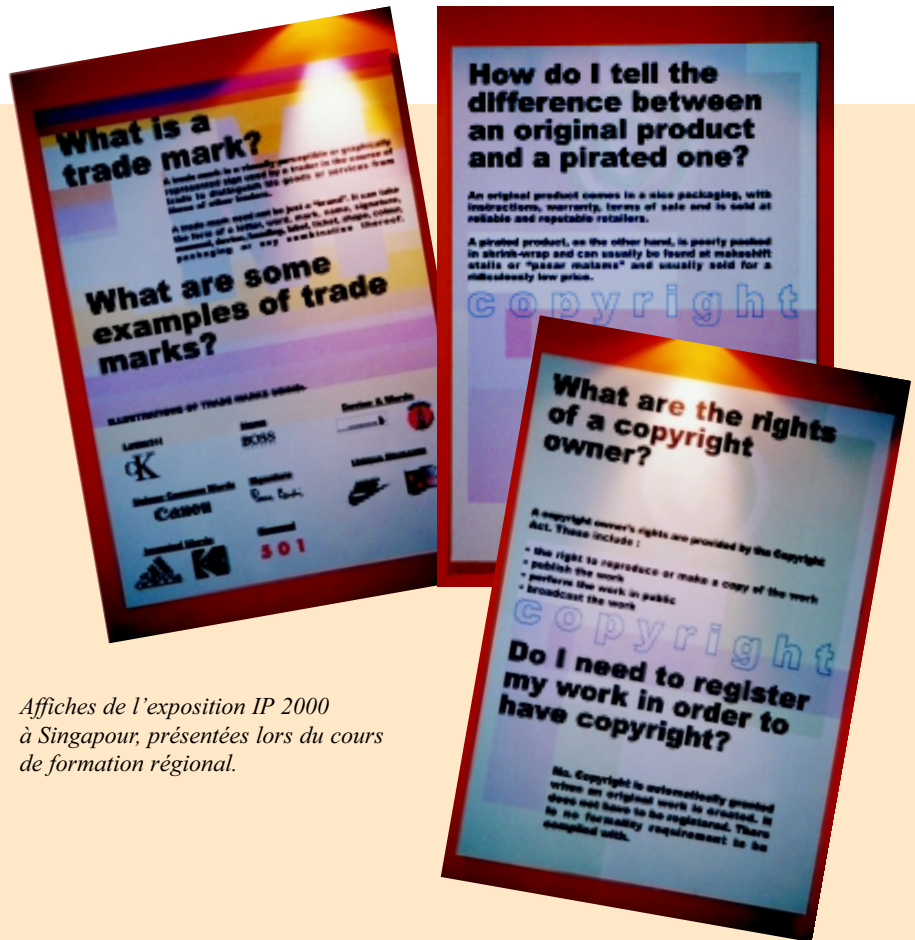
Démythification de la propriété intellectuelle

Le premier cours de formation régional sur le thème de la sensibilisation du public et de la démythification de la propriété intellectuelle s'est tenu à Singapour du 28 novembre au 6 décembre 2000.

Organisé conjointement par l'OMPI et le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS), le cours a permis de présenter dans leurs grandes lignes différentes options en termes d'activités de sensibilisation du public visant à promouvoir compréhension et respect de la propriété intellectuelle ainsi que les moyens de protection disponibles en la matière.

Des exposés ont été présentés par des membres des facultés de droit et de gestion de l'Université nationale de Singapour, des offices de propriété intellectuelle de Singapour, de l'Australie et de Hong Kong, Région administrative spéciale de Chine, et des représentants de sociétés du secteur privé concernés par la sensibilisation du public et de l'OMPI. Les orateurs ont traité d'éléments aussi divers que la création et le maintien d'une image de marque pour une organisation, le choix du public cible, l'utilisation de messages précis et les moyens à utiliser pour diffuser ces messages, ainsi que les questions relatives à la création et à la gestion d'un site Web pour la meilleure diffusion possible de l'information.

Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Anthony Chong, directeur de la Direction de la coopération technique du Ministère singapourien des affaires étrangères, M. Wong Poh Kaw, directeur



Affiches de l'exposition IP 2000 à Singapour, présentées lors du cours de formation régional.

du Centre de gestion de l'innovation et de la créativité technique de l'Université nationale de Singapour (CMIT-NUS) et M. Geoffrey Yu, sous-directeur général de l'OMPI.

Vingt-cinq stagiaires des pays suivants ont participé au cours : Bangladesh, Bhoutan, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Mongolie, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam. Plusieurs représentants d'institutions de Singapour ont également participé au cours.

Les participants – dont plusieurs n'avaient pas encore organisé d'activités de sensibilisation dans leur propre pays – ont réagi avec enthousiasme aux différents exposés. Le cours s'est achevé par plusieurs ateliers dans lesquels les participants ont élaboré leurs propres modèles de campagnes de sensibilisation ayant trait à des domaines précis (tels que la lutte contre la piraterie) et visant des publics déterminés (écoliers, jeunes adultes, etc.). Ils ont aussi mis au point divers slogans, laissant présager le lancement de campagnes efficaces dès leur retour dans leur pays.

IP 2000

Pleins feux sur la propriété intellectuelle et son potentiel

Le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) a organisé récemment, avec l'aide de l'OMPI, sous le titre "IP 2000 – Intellectual Property & Its Potential" (IP 2000 – La propriété intellectuelle et son potentiel), une exposition et une manifestation visant à davantage sensibiliser le public aux questions de propriété intellectuelle à Singapour.

Organisée dans le hall principal d'un centre commercial très fréquenté, IP 2000 a non seulement servi de cadre à une exposition sur l'action de la police pour garantir la protection des droits et à une réplique de l'exposition de l'OMPI "L'invention est chez vous", présentant des inventions de créateurs locaux pour la maison, mais a aussi été l'occasion pour des juristes singapouriens spécialistes de la propriété intellectuelle de répondre à des questions sur la protection de la propriété intellectuelle. Deux artistes locaux, le scénariste et acteur Jack Neo et la chanteuse et actrice Fann Wong, qui ont inauguré la manifestation en compagnie de M. Lim Swee Say, ministre de l'environnement par intérim et secrétaire d'État aux communications et aux techniques de l'information, ont été les ambassadeurs de la lutte contre la piraterie dans le large écho rencontré par l'événement à la radio, à la télévision et dans la presse écrite. Pour mettre à profit la publicité suscitée par cet événement, l'IPOS, en collaboration avec une agence de publicité locale, a créé et affiché des slogans de lutte contre la piraterie sur les autobus de la ville.

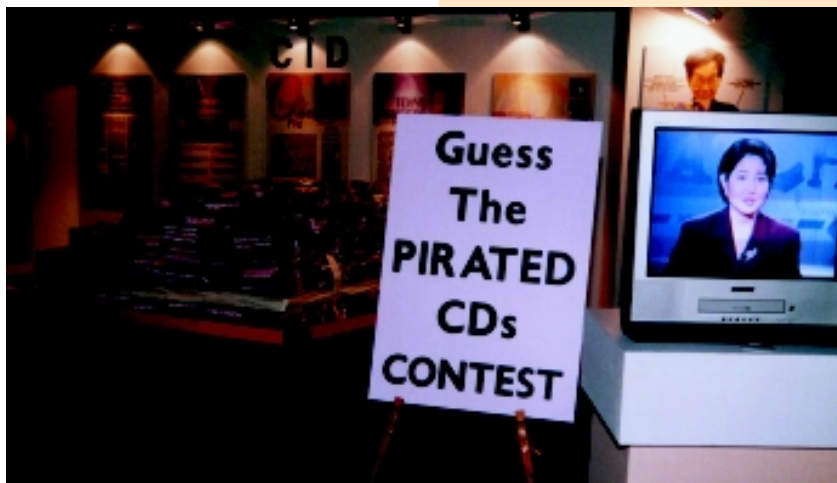
C'est la première fois qu'un bureau national de la propriété intellectuelle reconstituait l'exposition de

l'OMPI "L'invention est chez vous". La brochure publiée par l'OMPI sur l'exposition a été reproduite par l'IPOS et distribuée aux visiteurs. Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir la Journée mondiale de la propriété intellectuelle prévue pour le 26 avril (conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2000), l'OMPI envisage

d'envoyer des informations sur l'exposition, ainsi que la brochure, à tous les États membres dans l'espoir qu'ils seront en mesure de créer leur propre version de l'exposition pour sensibiliser le public à la célébration de cette journée mondiale.



L'exposition "L'invention est chez vous" dans le cadre de IP 2000 (ci-dessus) et les slogans de lutte contre la piraterie (ci-dessous).



Réforme de la CIB

L'accélération des progrès techniques dans les années 90 a nécessité un ajustement ou un changement radical des méthodes de travail précédemment en vigueur – et l'OMPI ne fait pas exception à la règle. En 1999, le Comité d'experts de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC) a constaté que les méthodes de révision de la CIB, appliquées depuis presque 30 ans, ne permettaient plus d'insérer à temps, dans la CIB, les modifications nécessaires. Il a donc décidé de lancer une réforme de la CIB.

Séminaire de haut niveau sur la CIB

Auparavant, une nouvelle édition de la CIB était publiée tous les cinq ans pour tenir compte des changements dus à l'évolution des techniques. Cependant, l'augmentation rapide du nombre des demandes de brevets qui a accompagné l'expansion technique des années 90 a fait prendre conscience à l'OMPI de la nécessité d'adapter les méthodes de révision de la CIB. En 1998, l'OMPI a organisé le Séminaire de haut niveau sur la CIB en vue de procéder à un examen critique de la CIB sous sa forme actuelle et à une analyse des perspectives de la classification en tant que système de classement des brevets reconnu au niveau international.

Les participants du séminaire ont convenu que la CIB, seul système de classement des brevets utilisé à l'échelle mondiale, appliqué dans presque 100 pays et dans plusieurs organisations internationales, restait un outil de recherche important et conservait sa valeur universelle prévue il y a presque 30 ans dans l'Arrangement de Strasbourg.



Toutefois, ils ont reconnu que, les chercheurs s'en remettant de plus en plus à l'accès aux informations et à la recherche de ces informations sur la base de textes, la CIB devait dès lors être utilisée en association avec des outils de recherche dans les textes. Ils ont débattu des changements à apporter dans la CIB pour assurer une utilisation efficace et appropriée de la classification dans l'environnement électronique et ont

convenu que l'adaptation de la classification à l'ère de l'électronique nécessiterait d'introduire des modifications substantielles dans la CIB mais aussi dans les méthodes de révision et d'utilisation de la classification.

Le Séminaire de haut niveau sur la CIB a formulé des recommandations à l'intention du Comité d'experts de l'Union de l'IPC en vue

d'adapter la CIB à l'ère de l'électronique. Les recommandations portaient sur les catégories générales suivantes : la structure et la conception générales de la CIB; la période de révision de la CIB et la mise en œuvre des résultats de la révision; la procédure de révision de la CIB; et la formation à l'utilisation de la CIB.

Lancement de la réforme de la CIB

Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a examiné les recommandations lors de sa vingt-huitième session tenue en mars 1999. Il a fait sien le point de vue des participants du séminaire, qui ont estimé que la CIB gardait toute sa valeur en tant qu'outil de recherche universel et indépendant des langues, et a convenu que la structure actuelle de la CIB et les méthodes suivies pour la réviser et l'utiliser limitaient le potentiel de la classification, en particulier dans l'environnement électronique, et devaient être étudiées.

Le comité a décidé qu'une CIB réformée, fonctionnant dans des bibliothèques numériques reliées à des réseaux d'information mondiaux, devrait être créée et mise au service de la société électronique du XXI^e siècle. Les membres ont convenu que la classification réformée devrait se caractériser par une application systématique à l'échelle mondiale de règles d'utilisation uniformes, une capacité de recherche élevée et la possibilité d'associer des outils de recherche supplémentaires sur une plate-forme commune. Une composition multicouches, offrant différents niveaux de classement ou éléments d'indexation, destinée à diverses catégories d'utilisateurs, représenterait la structure optimale pour cette classification.

Le comité a dressé une liste de 13 tâches relatives à la réforme de la CIB auxquelles il a ultérieurement ajouté plusieurs tâches supplémentaires. En vue de définir les tâches relatives à la réforme de la CIB, le comité a créé un organe spécial de la CIB : le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB. Le groupe de travail a également été chargé de déterminer les objectifs à long terme pour le développement de la CIB et d'établir un plan stratégique pour la réforme. Au vu de la nécessité de poursuivre la révision de la CIB pour apporter les changements requis par le progrès technique, le comité a décidé que, pendant une période de transition, la révision de la CIB et la réforme de la CIB s'effectueraient en parallèle. Ainsi, la première session du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB s'est tenue en mai 1999.

À sa dix-septième session qui s'est tenue en septembre 1999, l'Assemblée de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets a examiné et approuvé la décision du Comité d'experts de l'Union de l'IPC de lancer la réforme de la CIB. L'Assemblée a également invité les membres et les observateurs de l'Union de l'IPC à fournir les ressources internes nécessaires pendant la durée de la réforme.

État actuel de la réforme de la CIB

À sa vingt-neuvième session qui s'est tenue en mars 2000, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a examiné le rapport du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB concernant les premiers résultats des travaux d'élaboration de la réforme de la CIB. Pendant cette session, le comité a approuvé un plan

stratégique pour le développement de la CIB et a indiqué que le plan devait servir non seulement de ligne directrice pour l'exécution de la réforme de la CIB, mais aussi de base pour le développement de la CIB au XXI^e siècle.

En ce qui concerne les objectifs à long terme s'inscrivant dans le cadre du développement de la CIB, le plan stratégique indique, dans leurs grandes lignes, les actions à entreprendre en vue de réaliser les objectifs et contient d'autres précisions. Par exemple, en ce qui concerne l'élaboration de la CIB réformée, le plan stratégique indique que la structure générale de la CIB comportera deux niveaux, ce qui permettra de mieux répondre aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs. Son niveau de base sera utilisé pour le classement obligatoire des documents de brevet, à des fins d'information générale, y compris la diffusion de l'information, et pour les recherches portant sur des collections nationales de documents de brevet relativement restreintes. Son niveau plus élevé, entièrement compatible avec le niveau de base dont il constituera une version plus élaborée, sera utilisé pour les recherches portant sur les collections internationales de documents de brevet. Tous les documents disponibles au niveau plus élevé le seront également au niveau de base.

Le Groupe de travail sur la réforme de la CIB a poursuivi en 2000 l'examen des tâches relatives à la réforme, sur la base du programme de réforme de la CIB approuvé pour cette année par le comité d'experts. Les résultats obtenus en ce qui concerne les éléments de la réforme de la CIB mis en œuvre en 2000 seront présentés lors de la prochaine session du comité d'experts.

Coopération pour le développement

Réunion de chefs d'offices de propriété intellectuelle

Le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes de l'OMPI a tenu récemment deux réunions à l'intention des chefs d'office de propriété intellectuelle, la première à Sainte-Lucie pour les pays des Caraïbes et la deuxième à San Salvador pour les pays d'Amérique latine. Les participants ont écouté le rapport présenté par chaque délégation sur la situation de la propriété intellectuelle dans son pays afin d'étudier les objectifs prioritaires en matière de coopération avec l'OMPI en 2001.

Dans une économie mondialisée, un système de propriété intellectuelle efficace est fondamental pour le progrès économique, culturel et technique des pays en développement. Ainsi, les participants des réunions ont été encouragés à analyser les domaines à renforcer définis par chaque gouvernement et à établir un ordre de priorité entre ces domaines, de sorte que le programme de coopération pour le développement de l'OMPI soit mieux adapté à leurs besoins en 2001. L'OMPI, par le biais de son programme de coopération pour le développement, vise à encourager et à faciliter l'adhésion aux traités administrés par l'Organisation et à renforcer le système de propriété intellectuelle.

Pays des Caraïbes

Les représentants des 12 pays des Caraïbes suivants ont assisté à la conférence : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize,



L'île de Sainte-Lucie.

Photo: Arttoday

Dominique, Grenade, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Névis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago. Étaient également représentés le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Organisation des États des Antilles orientales (OEAO).

Les chefs d'office des pays des Caraïbes ont fait état de l'urgente nécessité d'automatiser entièrement les offices de propriété intellectuelle de leurs pays respectifs afin de leur permettre de s'acquitter plus efficacement des fonctions qui leur incombent de par la loi et de fournir des services liés à la propriété intellectuelle aux utilisateurs des techniques de l'information. Ils ont aussi insisté, dans le cadre d'un débat approfondi, sur l'importance de l'élargissement et du renforcement des efforts en matière de développement et d'exécution des programmes de sensibilisation du public à la propriété intellectuelle.

Plusieurs ministres des pays des Caraïbes responsables de la propriété intellectuelle ayant été nommés récemment, plusieurs participants ont indiqué qu'il serait utile pour ces pays que leurs ministres effectuent un voyage d'étude au siège de l'OMPI pour y rencontrer le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI. Les chefs d'office ont également évoqué la nécessité de poursuivre la formation dans le domaine des marques dans les pays des Caraïbes. Ils ont aussi discuté de la tenue éventuelle d'un séminaire régional sur la sanction des droits en tant que moyen de leur apporter une assistance dans ce secteur.

Des exposés sur le travail réalisé par l'OMPI dans la région des Caraïbes dans le domaine du commerce électronique, de la propriété intellectuelle et de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes ont mis en valeur les fruits de la coopération passée.

Pays d'Amérique latine

Les pays suivants étaient représentés à la réunion des pays d'Amérique latine : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela. Des observateurs de deux organisations régionales, le Secrétariat général de la Communauté andine et le Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA), ont aussi participé à la réunion.

Après un échange d'informations et de vues sur les éléments nouveaux relatifs à la propriété industrielle en Amérique latine, les chefs d'office de propriété intellectuelle ont mis l'accent sur l'automatisation et la fourniture de nouveaux services à l'industrie et aux centres de recherche en tant qu'éléments prioritaires à développer. Beaucoup considèrent la décentralisation comme le meilleur moyen de diversifier les services et de fournir un appui technique au bénéfice d'utilisateurs géographiquement dispersés. Ils aimeraient notamment aider davantage les petites et moyennes entreprises et les communautés autochtones dans le domaine des savoirs traditionnels, de la biodiversité, du folklore et des ressources génétiques.

Les chefs d'office de propriété intellectuelle ont indiqué qu'ils souhaitaient améliorer la gestion de leurs offices et promouvoir davantage la propriété intellectuelle dans leur pays. Ils souhaiteraient fournir des informations sur la propriété intellectuelle au grand public à travers la radio et la télévision, aux enfants sur le Web, dans les musées et à tous les niveaux de leur éducation, ainsi qu'aux policiers, douaniers et procureurs lors de leur formation.

L'analyse des priorités a été suivie d'exposés et de débats sur les thèmes suivants :

- propriété industrielle et mondialisation, relations extérieures et commerce international
- sanction des droits de propriété intellectuelle : le rôle de la justice, de la police et des administrations des douanes
- image de marque et stratégies de communication des offices de propriété industrielle
- promotion des liens entre offices de propriété industrielle, entreprises novatrices et institutions de recherche.

Modernisation de l'Office kényen de la propriété industrielle



Photo: OMPI

M. Albert Ekerapa, vice-ministre kényen du tourisme, du commerce et de l'industrie, M. Geoffrey Onyeama, représentant de l'OMPI et Mme Norah Olemba, directrice du KIPO.

Le début du processus de modernisation en cours à l'Office kényen de la propriété industrielle (KIPO) remonte au milieu de 1996, lorsque le KIPO a demandé à l'OMPI de lui prêter son assistance en vue du renforcement et de la modernisation de l'administration du système national de propriété industrielle. Le KIPO souhaitait profiter des avantages de ce système pour soutenir le développement économique et technique au Kenya. Les discussions entre fonctionnaires de l'OMPI et du KIPO ont débouché sur l'élaboration d'un plan d'action ciblé pour le pays énonçant les objectifs à atteindre, les résultats escomptés et les activités à mener par les deux organisations.

Au printemps 1997, l'OMPI a financé une mission effectuée par trois fonctionnaires du KIPO chargés d'étudier et de déterminer si le système informatisé de l'Office sud-africain des brevets, des marques et du droit d'auteur conviendrait pour le KIPO. Toutefois, l'étude a démontré que, bien que le système sud-africain produise d'ex-

cellents résultats, il n'était pas approprié pour le Kenya. L'Office kényen préférerait procéder à un examen quant au fond des demandes de brevets, ce qui ne constituait pas une priorité dans le système sud-africain.

En 1998, l'OMPI a chargé un expert d'évaluer les besoins d'automatisation du KIPO dans le cadre du plan d'action ciblé pour le pays. Cet expert a dressé un rapport énonçant les besoins particuliers de l'office en ce qui concerne le type et la quantité de matériel nécessaire pour chaque activité. Ensuite, préalablement à la mise en place du matériel, l'OMPI a fait installer un réseau local sur les trois étages du KIPO.

En novembre 1999, l'OMPI a acheté et livré au KIPO du matériel comprenant des ordinateurs, des imprimantes, un télécopieur, une caméra vidéo et des photocopieuses. Ce matériel a permis au KIPO d'informatiser ses opérations et d'intensifier son programme de vulgarisation. L'expert est retourné au Kenya en juin 2000 pour former les fonc-

tionnaires du KIPO à l'utilisation du matériel fourni par l'OMPI.

Le KIPO a déjà retiré de multiples avantages du plan d'action ciblé pour le pays, par exemple :

- la capacité de rechercher et d'extraire facilement, rapidement et efficacement des données par ordinateur;
- une exécution plus efficace des tâches administratives telles que la dactylographie et l'impression de lettres et de certificats;
- la réalisation d'économies grâce à l'impression de ses propres formulaires;
- l'utilisation d'un matériel vidéo pour réaliser des films destinés à être utilisés à des fins didactiques.

Les agents de marques et de brevets ont félicité le KIPO pour les progrès réalisés en termes d'efficacité et de rapidité de ses services. L'augmentation des demandes de renseignements de la part du public sur la propriété industrielle traduit un élargissement de l'audience du KIPO au niveau national.

L'OMPI continuera de travailler avec le KIPO à la modernisation et au renforcement du système de propriété intellectuelle au Kenya. Les résultats positifs du plan d'action ciblé vont stimuler les activités futures dans le prolongement de ce qui a déjà été accompli.

Techniques de l'information à l'OMPI

L'utilisation des techniques de l'information à l'OMPI a régulièrement augmenté au cours des années. Ce qui suit donne un aperçu de la situation actuelle du Secrétariat en termes de matériel et d'accès à l'information.

Quelques chiffres sur le matériel à l'OMPI

L'OMPI a 1200 ordinateurs personnels (PC) en réseau, plus de 1000 imprimantes locales, 70 imprimantes à grande capacité en réseau et 20 petites imprimantes en réseau, ainsi que quelque 60 serveurs. Cet important stock de matériel informatique est réparti entre sept bâtiments. Dans le cadre du programme de renouvellement permanent du matériel de l'OMPI, les PC sont remplacés après trois ans d'utilisation et bon nombre d'entre eux ont été mis à la disposition du réseau de la Communauté diplomatique de Genève (GDCnet).

Six fonctionnaires assurent un service d'assistance à tous les utilisateurs. Cinq autres fonctionnaires sont chargés de la maintenance du réseau.

Quelques chiffres sur les bases de données de l'OMPI

Au cours d'une semaine normale de travail :

- Les utilisateurs du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) sont à l'origine de 41,5 millions d'accès à la base de données, en moyenne, soit 8,3 millions par jour de connexion.
- Les utilisateurs du Département des enregistrements internationaux et le traitement automatique de leurs demandes pendant la nuit sont à l'origine de 31 millions d'accès à la base de données, en moyenne, soit 6,2 millions par jour.

- Les utilisateurs du Service des finances sont à l'origine de 10,5 millions d'accès à la base de données, en moyenne, soit 2,1 millions par jour de connexion.

Dans leur forme compactée, les trois bases de données de l'OMPI (PCT, enregistrements internationaux et finances) nécessitent 10,5 gigaoctets pour stocker les données elles-mêmes et 6,1 gigaoctets pour stocker les index.

Rapidité de connexion au Centre international de calcul de l'ONU

Le Centre international de calcul de l'ONU (CIC ONU) est le fournisseur d'accès à l'Internet de l'OMPI. L'OMPI dispose de deux liens au CIC ONU de deux mégabits par seconde chacun, qui à leur tour disposent d'un lien permanent au monde extérieur de huit mégabits par seconde grâce à l'Internet.



“Je ne l'ai pas encore lu, mais je l'ai téléchargé à partir de l'Internet.”

Calendrier des réunions

5 - 8 février (Genève)

Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD)

Le comité examinera et évaluera les activités menées dans le cadre du programme de coopération pour le développement de l'OMPI au titre du programme et budget en cours, et formulera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

20 février (Genève)

Conférence de l'OMPI sur les questions de propriété intellectuelle relatives aux domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD)

Cette conférence s'inscrit dans le cadre du programme sur les ccTLD qui a été récemment lancé par l'OMPI à la demande de ses États membres. La Conférence de l'OMPI sur les questions de propriété intellectuelle relatives aux ccTLD consacrera une attention particulière aux perspectives d'évolution concernant les domaines correspondant à des pays, à la prise en considération des aspects de propriété intellectuelle dans les ccTLD de différentes régions du monde et à la façon dont les titulaires de droits font face aux atteintes portées à leurs droits.

Invitations : Des représentants des secteurs public et privé et des administrateurs de ccTLD.

6 - 9 mars (Genève)

Groupe de travail de l'Assemblée générale de l'OMPI sur la réforme statutaire (troisième session)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa deuxième session (4 - 6 juillet 2000).

Invitations : Les États membres de l'OMPI et des unions de Paris et de Berne.

12 - 16 mars (Genève)

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

Le comité poursuivra ses travaux sur le projet de dispositions concernant la protection des marques et autres droits de propriété industrielle dans le contexte de l'utilisation de signes sur l'Internet, et sur les indications géographiques. Le comité examinera aussi ses activités futures.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

19 - 23 mars (Genève)

Groupe de travail sur la modification du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne (deuxième session)

Le groupe de travail examinera des propositions relatives à la modification du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international qui ont été élaborées compte tenu des débats qui ont eu lieu à la première session du groupe de travail et qui doivent être soumises pour adoption à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne à sa prochaine session.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'Union de Lisbonne; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Lisbonne, et certaines organisations.

23 - 27 avril (Genève)

Comité du programme et budget

Le comité examinera et étudiera les propositions relatives au programme et budget de l'OMPI pour l'exercice bienal 2002 - 2003.

Invitations : En qualité de membres, les États membres du Comité du programme et budget; en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres du comité.

30 avril - 3 mai (Genève)

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (première session)

La première session de ce comité intergouvernemental vise à constituer un forum où les États membres pourront mener des travaux sur trois grands thèmes : les questions de propriété intellectuelle que soulèvent i) l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices qui en découlent, ii) la protection des savoirs traditionnels, associés ou non à ces ressources et iii) la protection des expressions du folklore.

Invitations : Les États membres de l'OMPI et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

7 - 11 mai (Genève)

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (sixième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa dernière session (11, 12 et 14 avril 2000), notamment sur les questions relatives à la protection des droits des organismes de radiodiffusion.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne, et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

14 - 25 mai (Genève)

Comité permanent du droit des brevets

Le comité poursuivra ses travaux sur une plus grande harmonisation du droit des brevets et d'autres questions connexes.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

11 - 15 juin (Genève)

Groupe de travail sur la modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement (deuxième session)

Le groupe de travail sera saisi de propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement qui ont été élaborées compte tenu des débats qui ont eu lieu à la première session du groupe de travail et qui doivent être soumises pour adoption à l'Assemblée de l'Union de Madrid à sa prochaine session.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'Union de Madrid; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Madrid, et certaines organisations.

18 - 21 juin (Genève)

Groupe de travail de l'Assemblée générale de l'OMPI sur la réforme statutaire (quatrième session)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa troisième session (6 - 9 mars 2001).

Invitations : Les États membres de l'OMPI et des unions de Paris et de Berne.

25 - 29 juin (Genève)

Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE/IP)

Le comité consultatif examinera les activités lancées à la suite de sa première session, abordera certaines questions qui ont été soulevées mais n'ont pas été examinées à la première session, et planifiera ses activités futures à long terme.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

20 - 22 septembre (Genève)

Exposition de l'OMPI sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle

Comme suite à la conférence internationale de septembre 1999, l'exposition de l'OMPI sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle présentera les dernières tendances juridiques, techniques et administratives en matière de commerce électronique et de propriété intellectuelle.

Invitations : Des représentants des secteurs public et privé et des fonctionnaires nationaux.

24 septembre - 3 octobre (Genève)

Assemblées des États membres de l'OMPI (trente - sixième série de réunions)

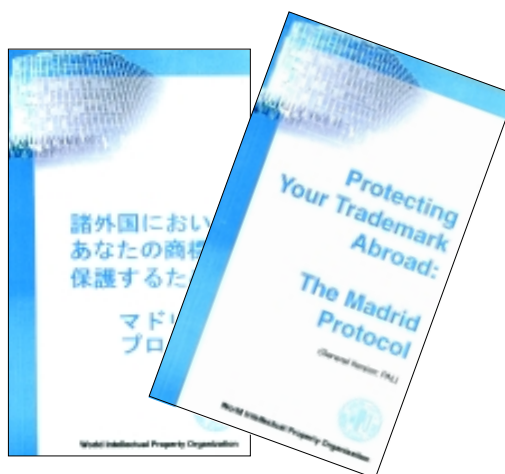
Tous les organes des assemblées des États membres de l'OMPI se réuniront en session ordinaire.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

Nouvelles publications

L'OMPI a fait paraître les nouvelles publications suivantes :

- *Directory of National and Regional Industrial Property Offices/Répertoire d'administrations nationales et régionales de la propriété industrielle* – November/novembre 2000 (anglais/français) n° 601 (E/F), 35 francs suisses
- *Video – Protecting your Trademark Abroad – General Version* (anglais PAL) n° V428E/PAL, (anglais NTSC) n° V428E/NTSC, (japonais NTSC) n° V428JP, 20 francs suisses



Les publications de l'OMPI peuvent être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion :

OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20, Suisse

Téléphone : 41 22 338 91 11
Télécopieur : 41 22 740 18 12
Adresse électronique :
publications.mail@ompi.int

Vous pouvez aussi les commander en ligne : www.ompi.int/ebookshop

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, E pour l'anglais, F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués ne comprennent pas les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 70, Suisse.

La *Revue de l'OMPI* est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La *Revue de l'OMPI* est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :
Section de la commercialisation et de la diffusion
OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P.18
CH-1211 Genève 20, Suisse
Téléphone: 41 22 338 91 11
Télécopieur : 41 22 740 18 12
Adresse électronique :
Wipo.publications.mail@ompi.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef
Revue de l'OMPI
(à l'adresse ci-contre)

© 2001 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la *Revue* peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse